

THEME 4 : Augmenter le parc public et rééquilibrer la répartition régionale du développement des logements sociaux et publics

	Liste des mesures annoncées dans l'accord de Gouvernement	Action	Stade d'avancement						Info/commentaire
			Non initiée	Délaissée	Annoncée	En projet	En cours de réalisation	Réalisé	
31	Le PRDD veillera à planifier le rééquilibrage de la répartition du développement des logements sociaux et publics sur tout le territoire bruxellois.	Initiative législative							L'administration régionale a entamé la préparation du PRDD. Le cabinet du Ministre Président a mis sur pied différents groupes de travail thématiques.
32	Le PRDD doit avoir valeur de directive obligatoire pour toutes les administrations publiques régionales et les pouvoirs subordonnés.	Initiative législative : donner valeur obligatoire au PRDD							
33	Le Gouvernement <u>fixera</u> une norme à atteindre dans les 10 années à venir de 15 % de logements de qualité à gestion publique et à finalité sociale sur le territoire de toutes les communes.	Orientation politique : Fixer une norme à atteindre							A une question parlementaire qui lui était adressée, le Secrétaire d'Etat au Logement a répondu mi-novembre 2010 que « <u>la définition actuellement promue reprend...</u> » les logements sociaux, les logements des pouvoirs publics, les logements AIS, les logements locatifs du Fonds du Logement et les logements acquis grâce aux prêts hypothécaires du Fonds du Logement, et, « <u>qu'à l'heure actuelle, il n'est pas tenu compte de la production de logements moyens de la SDRB</u> ». Ce sont ses mots, il n'exclut donc pas d'intégrer un jour les logements moyens de la SDRB dans cette notion. La notion de 15% de logements publics et à finalité sociale, qui n'a toujours pas fait l'objet de consensus au sein de la majorité, permet de dire tout et n'importe quoi, utilisée parfois comme désignant les logements publics, une autre fois comme désignant des logements à loyer encadré, en fonction de l'auditoire auquel le discours s'adresse.
	En vue d'atteindre cet objectif (de 15%), le Gouvernement <u>mettra en place des partenariats</u> avec les communes incluant des mesures incitatives qui tiennent compte des spécificités urbanistiques de celles-ci.	Autre action : Mettre en place des partenariats incluant des mesures incitatives avec les communes)							Au cours de la Commission Logement du 27 avril 2010, le Secrétaire d'Etat au logement a annoncé qu'en matière d'incitants financiers aux communes, aucun accord n'avait pu être obtenu au sein du Gouvernement. Fin août 2010 le gouvernement adopte en première lecture un projet d'arrêté déterminant les critères de répartition de la troisième tranche de la dotation relative à l'absorption des déficits communaux. En commission Logement du 12 octobre 2010 le secrétaire d'état au logement répète qu'il met au point, en dialogue avec le Ministre-Président Charles Picqué, les modalités d'une contractualisation entre

THEME 4 : Augmenter le parc public et rééquilibrer la répartition régionale du développement des logements sociaux et publics

									<p>la Région et les Communes. L'Accord de Majorité prévoit en effet qu'une partie de la dotation régionale relative à la résorption des déficits communaux servira à compenser les déficits des communes qui investissent effectivement pour atteindre l'objectif de 15% de logements de qualité de gestion publique et à finalité sociale.</p> <p>Fin octobre 2010, nous apprenons que le gouvernement veut distribuer 10 millions d'euro sur base du parc actuel de logements communaux et régionaux à caractère social. Ceci ne correspond pas à l'accord de gouvernement.</p> <p>Il existerait un accord de principe selon lequel, dans trois ans, la répartition de cette dotation se ferait en fonction des efforts consentis par les communes en matière de logements publics à finalité sociale.</p>
35	Dans la foulée de la nouvelle ordonnance sur les logements publics, chaque commune créera une commission d'attribution des logements communaux afin d'objectiver la procédure sur base d'un règlement préétabli.	Initiative législative : Modification de l'ordonnance « règlements d'attribution »							Si le Gouvernement souhaite que chaque commune mette en place une telle commission d'attribution, cela devra figurer dans l'ordonnance « règlement d'attribution » ou dans un arrêté.
36	Le Gouvernement <u>étudiera</u> dans les meilleurs délais le <u>cadre législatif</u> requis pour prévenir dans la mesure du possible les expulsions sans proposition de relogement (via le logement de transit).	Etude							La mesure concerne le relogement sans expulsion dans le logement public. En outre, la solution proposée, présentée comme une solution de prévention, est le logement de transit !
Nombre de mesures par stade d'avancement			5	0	1	0	0	0	